

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à dix-neuf heure trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le onze septembre deux mil dix-huit se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, André GUICHERD, Isabelle FAYOLLE, Stéphane NARANCITCH, Pascal CROIBIER, Thierry VERGER, Cécile CORDIER, Marjolène GUILLAUD, Gérard FRASSE MATHON, Christophe FAVRE, Jeannine LIABEUF, Mickaël BUISSON-SIMON, André MOREL, Serge ARGOUD

EXCUSES : Nathalie DI PIAZZA, Agnès COULOVRAT, Rachel CARPENTIER, Mathilde MAILLARD, Monique PRIMARD, Philippe BOUCHER, Alexandre MOUGIN, Jonathan POITEVIN

POUVOIRS : Agnès COULOVRAT à Pascal CROIBIER, Rachel CARPENTIER à Magali GUILLOT, Mathilde MAILLARD à Jeannine LIABEUF, Monique PRIMARD à Gérard FRASSE - MATHON, Philippe BOUCHER à Cécile CORDIER, Jonathan POITEVIN à Stéphane NARANCITCH, Alexandre MOUGIN à André GUICHERD

Secrétaire de Séance : André GUICHERD assisté de Marine LEBAS

[DEL 2018 66 Délibération autorisant le maire à lancer un Diagnostic sécurité](#) (Votée à l'unanimité)

Le maire informe l'assemblée la possibilité pour la collectivité de faire réaliser un diagnostic sécurité avec un accompagnement avec deux de référents sûreté du groupement de gendarmerie du département de l'Isère (cellule Prévention Technique de la malveillance)

A cette fin le conseil municipal doit délibérer afin de donner son accord pour lancer ce diagnostic.

Il est envisagé l'installation d'un dispositif de vidéo-protection à proximité des bâtiments publics de la commune. Cette action est **gratuite**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser ce diagnostic

[DEL2018 67 Encaissement d'un chèque suite à la rupture du contrat avec la SPA](#) (Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée qu'en début d'année la commune a payé la cotisation annuelle à la SPA et compte tenu de la rupture de contrat de leur propre fait la commune a sollicité la SPA Pour procéder à la régularisation de la cotisation.

Le Refuge de Renage vient de transmettre le remboursement de la convention fourrière 2018 à hauteur de 50% du montant de la cotisation annuelle soit la somme de 484.43 €

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce

chèque pour le compte de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

DEL2018 68 Contrats d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2019 (Votée à l'unanimité)

***Répercussion sur la masse salariale**

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du **23/09/2015** adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

Collectivité de 11 à 30 agents CNRACL

- Franchise de 10 jours : 7.03 %

Agents IRCANTEC

- Franchise de 10 jours : 0.98%

Le Maire expose :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du

26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide :

d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

(Nouveaux taux 2019)

Agents CNRACL : 7.66 %

Agents IRCANTEC : 1.07 %

Cela représente une hausse de :

- 9% pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL

- 8.5 à 9% pour tous les agents IRCANTEC quelle que soit la taille de la collectivité

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré :

- Mandate Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Suite à la demande des élus sur la répercussion financière de cette hausse représente un budget de + 2600 € environ.

DEL2018 69 Groupement de commandes – Travaux de voirie 2019

(Votée à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un groupement de commandes avait été constitué entre l'ex-Communauté de communes Les Vallons de la Tour et ses Communes membres afin de retenir un prestataire commun, via la passation d'un marché public à bons de commandes, en vue de la réalisation de travaux d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire.

Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle en outre la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

En vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire et dans l'optique de la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé à l'Assemblée la constitution d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est toutefois précisé que la Commune établira ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurera le paiement dans le cadre de ses propres travaux de voirie.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Portée de la décision :

AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

ACCEPTER que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISER le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

AUTORISER la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

DIRE que les crédits sont prévus au compte **2315**

AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

[DEL2018 70 Groupement de commandes – Travaux d'élagage](#) (Votée à l'unanimité)

Madame le Maire rappelle la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

En vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux de fauchage et d'élagage des voiries communale et communautaire et dans l'optique de la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé à l'Assemblée la constitution d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est toutefois précisé que la Commune établira ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurera le paiement dans le cadre de ses propres travaux.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Portée de la décision :

AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché de fauchage et d'élagage des voiries communale et communautaire, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

ACCEPTER que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISER le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

AUTORISER la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché de fauchage et d'élagage des voiries communale et communautaire pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

DIRE que les crédits sont prévus au compte 2315

AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Rentrée scolaire 2018

Le maire indique à l'assemblée que la rentrée scolaire s'est très bien passée, globalement les effectifs sont plutôt en baisse en particulier au groupe scolaire maternelle.

Il faut remonter à plus de 10 années en arrière avec un effectif aussi bas.

On comptabilise 76 élèves avec 3 classes à la rentrée de septembre 2018 et une moyenne de 25 élèves par classe.

Pour mémoire en 2015/2016 le nombre d'élèves était de 136 soit 60 élèves de moins c'est énorme, du coup il y aura également une chute en primaire dans les années à venir (effet cascade).

Côté primaire, les classes sont plutôt chargées à Joliot Curie qui compte un effectif de 108 élèves ainsi qu'à Vercors avec un effectif de 107 élèves. La commune était en limite d'ouverture de classe en primaire cette année.

Côté péri-scolaire : chute également au restaurant scolaire (baisse importante au niveau des maternelles).

Marché public assurances de la commune

Le cabinet de conseil en charge du dossier des assurances, qui accompagne la collectivité pour l'organisation de la consultation a donné son accord sur la proposition du planning suivant pour lancer l'appel d'offre :

Cette consultation qui nécessite un gros travail de recherche d'information fait apparaître des

anomalies au niveau des couvertures de certains bâtiments en tant que propriétaire des locaux ou en tant qu'occupant, des problèmes de surface des locaux etc.....

A l'issue de ce travail de consultation le cabinet qui nous accompagne précisera les mises à jour qu'il conviendra de réaliser quant à la mise à disposition des locaux (absence de convention ou de contrat, Attestation annuelle à produire par les occupants etc.)

- Publicité de l'offre sur le journal l'Essor le 26/10/2018
- Délai limite de remise des offres : 28 octobre 2018
- Analyse des offres entre le 28 octobre et le 17 novembre 2018
- Validation en séance de conseil municipal le 19 novembre 2018
- Attribution le 19 novembre 2018

Questions diverses :

Au niveau de la voirie :

- Sécuriser la route devant l'école Joliot Curie, mettre un coussin pour faire ralentir les véhicules,
- Réflexion pour faire la route à sens unique
- Sécuriser les entrées/sorties des élèves devant la MFR
- Les peintures des places de stationnement seront à finaliser
- La fibre optique sera prochainement installée rue de la République et rue Victor Hugo

Pôle Enfance : la société SDH serait intéressée par les 3 étages.

Prochaines réunions :

Conseil municipal : le 22 octobre 2018 à 19h30
le 19 novembre 2018 à 19h30

Sur proposition du maire le conseil municipal valide à la majorité des membres présents les réunions le lundi soir à 19 h 30.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées la séance est levée à 20h15